RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

COUËRON

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES

ARRÊTÉ

Service : Police municipale
Références : P.L.C. - E.L.
N° 623 - 2026

Objet : **REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – 4 BIS RUE JEAN JAURES – DU 26 OCTOBRE AU 30 OCTOBRE 2026.**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;

Considérant que pour réaliser **la pose d'un drain le long de la façade, au n°4 bis rue Jean Jaurès,** il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;

arrête

Article 1 : **Dans la période comprise entre le 26 octobre et le 30 octobre 2026,** les mesures suivantes seront appliquées sur la voie précitée :

- Circulation automobile en chaussée rétrécie ;
- Vitesse des véhicules limitée à 30 Km/h ;
- Neutralisation de la piste cyclable dans le sens Sud-Nord, avec report des deux-roues sur la voie principale matérialisée en couloir cyclable par la pose de cône K5a ou de séparateur modulaire K16 ;
- Neutralisation du trottoir le long de la façade de la pharmacie ;
- **Stationnement des véhicules interdit en face du chantier du n°1 au n°3 ;**
- Stationnement des véhicules interdit au droit du chantier ;
- Mise en place d'une signalisation assurant le cheminement continu et sécurisé des piétons.

Article 2 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions seront prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **EURL FOIX TP** chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et **le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier 48 heures à l'avance afin d'informer les riverains.** L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 5 : Monsieur le directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Couëron et Monsieur le responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 19 OCT. 2026

Monsieur le Maire
Axel Casenave

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours https://citoyens.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la ville du 19/10/2026 au 19/12/2026